

FÊTE DES VOISINS

Préparé par
Service culture, loisirs, vie
communautaire



FÊTE DES VOISINS

Vous aimeriez connaître davantage votre voisinage? La Fête des voisins est présente dans 36 pays différents répartis sur 5 continents. Ce sont près de 30 000 000 de voisins qui célèbrent cette fête chaque année. La Ville de Mascouche, par l'octroi de services et l'autorisation de déroger à certains règlements municipaux, soutient la réalisation des fêtes des voisins qui se déroulent dans un parc, une place publique ou un tournebride. Cependant, vous devez obtenir l'autorisation de la Ville pour organiser votre fête des voisins.

Par la mise en place de ce processus, la Ville de Mascouche souhaite encadrer la tenue des Fêtes des voisins sur le territoire tout en encourageant le bon voisinage, le dynamisme des quartiers et l'esprit de communauté.

SOUTIEN OFFERT PAR LA VILLE DE MASCOUCHE

Par l'octroi de services et l'autorisation de déroger à certains règlements municipaux, nous soutenons la réalisation des Fêtes de voisins qui se déroulent à Mascouche. Le soutien de la Ville consiste aussi en la fourniture de différents services municipaux gratuitement.

Règlements municipaux

Accompagnement et autorisation temporaire de déroger à certains règlements municipaux concernant :

- Diffusion sonore et animation;
- Affichage;
- Consommation d'alcool;
- Utilisation de barbecue ou de brûleurs pour cuisson ;
- Tolérance au stationnement.

Prêt de matériel

Selon les disponibilités et l'état du matériel, une fois la fête autorisée, la Ville pourra prêter sans frais :

- Un panneau sandwich pour affichage;
- Un coffre à jouets communautaire;
- Deux jeux géants.



Récupération du matériel d'activités et d'affichage

Les organisateurs qui souhaitent se prévaloir du matériel d'affichage, d'un coffre à jouets communautaire et/ou des jeux géants doivent se déplacer au Pavillon du Grand-Coteau pour le récupérer selon les heures d'ouverture du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire (Lundi au jeudi de 8h15 à midi et de 13h15 à 16h30).

La personne responsable devra rapporter le matériel dans son état initial le lundi suivant la fête. Dans le cas où le matériel prêté reviendrait endommagé et/ou inutilisable, une facture sera remise à l'Organisateur pour rembourser le tout. La même règle s'applique dans le cas où l'Organisateur ne rapporterait pas le matériel prêté.

Lieux autorisés

Les Fêtes des voisins peuvent se tenir dans les places publiques, tournebrides et dans les parcs municipaux suivants:

- Alexander
- Amis (des)
- Amour (de l')
- Ancêtres (des)
- Arabesque (de l')
- Bois-Francis (des)
- Brise (de la)
- Chambéry (de)
- Côte (de la)
- Delfosse-Colville
- Détente (de la)
- Domaine (du)
- Duhamel
- Dupuis
- Envolée (de l')
- Gare (de la)
- Gérard-Pesant
- Lionel-Groulx
- Marie-des-Hauts-Bois
- Mathieu
- Memorial
- Montagnes (des)
- Moorecrest
- Nations-Unies (des)
- Nelligan
- Nord (du)
- Optimistes (des)
- Pins (des)
- Place du village Dionis-Chaput
- Pontoise (de)
- Principale (de la)
- Raymond
- Rucher (du)
- Ruisseau (du)
- Saint-Gabriel
- Saules (des)
- Seigneurie (de la)
- Soleil-Levant (du)
- Source (de la)
- Terry-Fox
- Vanier (de)



Les parcs suivants sont exclus : canin, de l'Esplanade, du Grand-Coteau, Gilles-Forest et métropolitain du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche. La Ville se réserve le droit de refuser l'emplacement demandé par les organisateurs selon le calendrier d'activités, de travaux et d'événements municipaux.

L'acceptation d'une demande ne permet pas l'accès prioritaire aux plateaux sportifs aménagés dans les parcs (ex : terrains de baseball, soccer, pickleball, pétanque, etc.). La Fête des voisins ne doit pas nuire aux activités sportives ayant lieu dans le parc. Dans tous les cas, un organisme ou un particulier (locateur privé) ayant une réservation a priorité pour l'utilisation des plateaux sportifs.

Dates possibles

Il est possible d'organiser une Fête des voisins un vendredi, samedi ou dimanche. Les dates sont autorisées selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Le projet-pilote se termine le 30 septembre 2024.

La Ville se réserve le droit de refuser la date demandée par le demandeur.

D'emblée, les jours fériés sont exclus des dates possibles pour la tenue d'une Fête des voisins.

CONDITIONS DE RÉALISATION D'UNE FÊTE DES VOISINS

Afin qu'une Fête des voisins soit sécuritaire, les conditions suivantes doivent être respectées par les organisateurs :

- L'événement doit se dérouler entre 7 h et 22 h, selon le règlement sur la Paix et le bon ordre de la Ville de Mascouche et les heures d'ouverture du parc;
- Le demandeur doit réaliser sa Fête des voisins dans un parc (selon la liste fournie), une place publique ou un tournebride de son quartier situé le plus près de son adresse civique;
- L'utilisation d'un barbecue ou d'un brûleur à cuisson est autorisée:
 - o Les réservoirs de propane doivent être installés de manière à ne pas pouvoir se renverser;
 - o La supervision de l'équipement de cuisson doit se faire par un responsable et ce dernier doit être en état de faire une supervision adéquate ;
 - o Les barbecues ou brûleurs à cuisson doivent être installés sur une surface dure comme un trottoir ou un passage asphalté ;
 - o Les barbecues ou brûleurs à cuisson doivent être éloignés d'au moins trois (3) mètres de tout élément combustible.



- La consommation d'alcool est autorisée pour les participants de la Fête des voisins âgés de 18 ans et plus, et ce, uniquement dans l'espace délimité sur le plan fourni à l'Organisateur;
- La Fête des voisins (événement privé) doit accueillir moins de 200 personnes;
- Les adultes qui désirent consommer de l'alcool doivent apporter leurs propres breuvages alcoolisés dans des contenants de plastique ou d'aluminium;
- L'utilisation de pièces pyrotechniques est prohibée en tout temps;
- L'utilisation d'une génératrice est interdite;
- L'utilisation d'un haut-parleur pour la musique est autorisée mais le niveau sonore doit demeurer acceptable;
- L'autorisation de tenir une Fête des voisins dans un parc municipal ne donne pas de priorité au demandeur pour l'utilisation des plateaux sportifs (terrains de baseball, soccer, pickleball, pétanque, etc.). L'utilisation des plateaux sportifs est toutefois autorisée lors d'une Fête des voisins en fonction des disponibilités, mais les organismes ou les locateurs privés ayant une réservation ont priorité;
- La vente de nourriture, d'alcool ou de produits dérivés est interdite;
- La cohabitation avec les citoyens ou les organismes qui utilisent le parc doit être courtoise et respectueuse;

Il est à noter que la Ville n'offrira aucun accès aux branchements électriques aux organisateurs dans les parcs, places publiques ou tournebrides.

RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DES ORGANISATEURS

Les organisateurs d'une fête des voisins à Mascouche doivent :

- Déposer une demande via le formulaire en ligne prévu à cet effet au moins quatre (4) semaines avant la tenue de l'événement;
- Fournir une liste des personnes invitées (incluant les adresses postales) à la Ville de Mascouche lors du dépôt de la demande ;
- Ne pas diffuser de publicité concernant l'événement, seules les invitations aux voisins sont autorisées;
- En cas de bris des équipements fournis par la Ville, les organisateurs seront tenus responsables et seront facturés pour la réparation du matériel ou l'achat de matériel de remplacement;
- Respecter toutes les obligations et responsabilités du programme Fête des voisins qui sont inscrites dans le protocole d'entente à signer par les organisateurs et la Ville de Mascouche
- Respecter les normes et les règlements de la Ville de Mascouche ainsi que toutes les directives et conditions reliées à l'organisation de la Fête;



- Assurer la sécurité des personnes et des biens durant l'événement;
- Partager le mobilier urbain (tables à pique-nique, bancs, etc.) avec les utilisateurs réguliers du parc;
- Remettre le parc dans son état initial;
- Gérer adéquatement les déchets générés lors de l'événement (utiliser les poubelles présentes dans le parc, rapporter les déchets si la capacité maximale de la poubelle est remplie et ne pas laisser de déchets au sol);
- Signer un protocole d'entente avec la Ville de Mascouche suite à l'acceptation de la tenue de l'événement.

DÉPOSER UNE DEMANDE

L'organisateur d'une fête des voisins qui dépose une demande à la Ville doit :

- Être un citoyen ou un groupe de citoyens de Mascouche ;
- Le faire au moins quatre (4) semaines avant la date prévue de l'événement ;
- Être âgé de 18 ans et plus.

Sont exclues les demandes :

- Présentée par les entreprises privées à but lucratif.

Pour déposer une demande, remplissez dès maintenant le Formulaire de soutien pour l'organisation d'une Fête des voisins.

Pour toutes questions :

Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire

450 474-4133 #3000

